
Nombre de membres

en exercice: 11

Nombre de Procuration

:2

Présents : 6

Votants: 8

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai le conseil municipal régulièrement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian RIGAUD.

Sont présents: Christian RIGAUD, Edouard TRUYEN, Cyrielle GODEL, Rémy GUILLOT, Nathalie MARC, Elizabeth PATRAO

Représentés: Mylène ROCHE, Alexandra ROCA

Excuses: Sèverine BOURNAS, Didier MAFFRE, Guilhem MARC

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie MARC

Le quorum est atteint

- Approbation du PV de la Séance du 26/02/2024
- Paulhan – Maintien bureau de poste
- Acte notarié
- RPI Frais 2eme TRIM 2023 2024 - Ecole Marie Rouanet
- Eclairage public - Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Questions diverses

Objet: Approbation du PV de la séance du 26 Février 2024

Vote ordinaire à mains levées

Présents : : 6 Représentés : 2 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

Le PV est adopté

Objet: Maintien des bureaux de Poste de Paulhan - DE 2024 011

Vote ordinaire à mains levées

Présents : : 6 Représentés : 2 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Monsieur le Maire indique que suite à un courrier de la commune de Paulhan, il convient que le conseil Municipal affirme la nécessité que les bureaux de poste de Paulhan restent en activité.

Il rappelle que la commune de Paulhan est le centre d'un bassin de vie de 13 communes comprenant 15 119 habitants.

Il indique que la situation stratégique de la commune de Paulhan implique la nécessité de la pérennité des bureaux de poste pour assurer une qualité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De soutenir la commune de Paulhan et défendre le maintien des bureaux de poste de Paulhan aux conditions actuelles de services.

Objet: Acte notarié - Récupération de voirie - DE 2024 012

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs parcelles empiètent sur la voie publique.

Afin de régulariser la situation, un géomètre a été mandaté dans le but de délimiter la partie privé et la partie sur la voie publique.

Un acte notarial est nécessaire pour céder à la commune la partie voirie; les parcelles concernées sont les suivantes :

- AC 490

Contrepartie : Prise en charge par la commune du déplacement du compteur EDF ainsi que la borne incendie.

- AB 443

- AC 492

Contrepartie : Réalisation d'un trottoir devant le portail pour passage d'un véhicule à la charge de la commune

- AB 445

Contrepartie : Construction d'un mur dans le prolongement du mur existant (situé entre la parcelle AB-30 et la parcelle AB-444), jusqu'à la voirie chemin des aires prolongés. La partie basse sera en mur branché jusqu'au niveau du terrain naturel de la parcelle AB-444. Ce mur sera construit lors de la réalisation du lotissement OU avant 2030 à charge de la commune.

- AB 30

Contrepartie : la commune s'engage à entretenir le talus et le mur en pierre situé entre la parcelle AB-30 et AC - 305.

Il est convenu d'une vente pour **un euro symbolique** par parcelle vendue.

Les frais de Géomètre sont à la charge de la commune.

**Le conseil Municipal
après avoir délibéré,
à l'unanimité**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'aquisition de ces parcelles

Objet: RPI - Approbation de la participation aux charges du 2nd Trimestre 2023-2024 - DE 2024 013

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Monsieur le Maire

rappelle que conformément à la convention liée à la création du RPI par délibération DE 2018-13 nous devons participer aux frais du RPI des enfants de notre commune inscrits à l'école Marie ROUANET.

Il présente l'état des charges transmis par la commune de Cazouls d'Herault et indique au conseil municipal que les frais du RPI du 2nd trimestre de l'année scolaire 2023/2024 s'élèvent à 318,36€ par enfant scolarisé soit 9 550,74€ pour 30 élèves.

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant et l'état de répartition des frais de scolarité du 2nd trimestre de l'année scolaire 2023/2024 présenté par la commune de Cazouls d'Hérault,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 une dépense de 9 550,74€.

Objet: Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - DE 2024 014

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 6 Représentés : 2 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.